



Arrêté municipal n°..... Prononçant l'ouverture partielle du budget communal 2015 à la participation citoyenne qui va se dérouler en 2014.

Le président de la délégation spéciale de Menzel Bourguiba, M. Mohamed Larbi Mimouni,

Vu la loi organique n° 75-33 du 14 mai 1975 portant loi organique des communes,

Vu la loi organique n°75-35 du 14 mai budget des collectivités locales modifiée et complétée par la loi organique n°2007-65 du 18 décembre 2007.

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur n°14 relative à la préparation du nouveau plan d'investissement du 5 aout 2013.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Novembre 2013 lors de sa session extraordinaire, Considérant l'avis favorable au démarrage du projet pilote concernant le processus du budget participatif à Menzel Bourguiba de janvier 2014.

ARRETÉ:

Article 1 : La rubrique « Embellissement de la ville » du budget communal de 2015 est ouverte au budget participatif et les citoyens élaborent son contenu.

Article 2 : un montant de 100.000 dinars Tunisiens sera inscrit dans l'article 06.615 paragraphe 05 relatif aux opérations d'aménagement et d'embellissement divers, et sera consacré au budget participatif au titre de l'article mentionné précédemment.

Article 3 : un comité de pilotage au sein de la municipalité de Menzel Bourguiba a été désigné sous la responsabilité de l'équipe de Mme Amel Homrani et Mr. Mohamed Ali Hamdouni.

Article 4 : Le secrétaire général de la municipalité est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Le président de la délégation spéciale de Menzel Bourguiba

Mohamed Larbi Mimouni

Le Gouverneur de Bizerte